

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE, CANTINE,

AIDE AUX DEVOIRS

Ecole Anna Bordel

2024-2025

A conserver

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

Garderie : Pendant les périodes scolaires, la garderie est ouverte

- de 7h20 à 8h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- de 11h45 à 12h15 pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine mais ne peuvent absolument pas être récupérés dès la sortie des cours
- de 13h00 à 13h30 pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine dont les parents ne peuvent pas les déposer à 13h30.
- de 16h30 à 18h.

Cantine : Pendant les périodes scolaires la cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30.

L'aide aux devoirs : les lundis, mardis et jeudis soir de 16h45 à 17h45.

INSCRIPTIONS :

Garderie : Les parents désireux d'inscrire leurs enfants à la garderie communale devront procéder aux inscriptions via monespacefamille.fr. L'inscription devra être faite au plus tard la veille à 23h pour le lendemain. De plus toute inscription validée qui n'aurait pas été décochée dans les limites de réservations sera facturée que l'enfant ait été présent ou non.

Un enfant qui n'a pas été inscrit à la garderie ne sera pas récupéré par l'agent communal à 16h30

FAMILLE :

LIEU DES PRESTATIONS :

La garderie a lieu dans le préfabriqué situé à l'arrière de l'école élémentaire et dans la cour de récréation. Les enfants accueillis lors de la garderie, pourront être amenés à utiliser le city stade. La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à l'école primaire Anna Bordel du Bouchage.

La cantine est implantée dans un bâtiment communal à l'arrière de l'église.

Durant le temps de cantine, les élèves pourront occuper également la cour de récréation de l'école ainsi que le city-stade et l'aire de jeux.

L'accès à ces services est soumis à la propreté de l'enfant.

L'aide aux devoirs a lieu dans la bibliothèque de l'école élémentaire. L'aide aux devoirs est ouvert à tous les élèves.

Cantine : les inscriptions aux services périscolaires s'effectuent via monespacefamille.fr directement sur votre compte personnel. Attention les réservations doivent être faites au plus tard une semaine à l'avance (dimanche à minuit).

Exemple : réservation au plus tard le dimanche soir de la semaine 1, pour la semaine 3.

Si l'enfant est absent ou malade, prévenir Ludivine Barret, agent municipal au 04 74 80 28 40 tapez numéro 4 laisser un message avant 9h00 et préciser la durée de l'absence. Seuls les repas annulés au moins 48h à l'avance ne seront pas facturés. Il convient d'adresser un mail à l'adresse suivante :

periscolaire.lebouchage@gmail.com

Exemple : une famille qui prévient le lundi matin avant 9h que son enfant est absent pour la semaine devra payer pour le repas du lundi midi, mais pas pour ceux du mardi, jeudi et vendredi. Si elle prévient de l'absence de l'enfant le lundi à 11h, le repas du lundi et le repas du mardi seront facturés, pas ceux du jeudi et du vendredi.

Aide aux devoirs : est offert sans supplément de prix aux élèves inscrits à la garderie les lundis, mardis et jeudis.

Inscription en garderie sur votre espace famille et signaler à Mme Ludivine BARRET.

TARIFICATION ET MODE DE REGLEMENT :

Garderie communale : est facturée par plage horaire (*le matin, le soir, et éventuellement le midi pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine mais ne peuvent absolument pas être récupérés dès la sortie des cours ou qui devraient être déposés avant 13h20*).

Chaque plage horaire de garderie est facturée 0.90 €.

Les plages horaires sont les suivantes :

Matin : 7h20/8h 8h/8h35

Midi : 11h15/12h15 12h50/13h20

Soir : 16h30/17h 17h/17h30 17h30/18h

Une plage horaire commencée est due.

Cantine: prix du repas : **4 €05, 1€50** pour les enfants avec PAI

Pénalité en cas de retard pour récupérer son enfant

après 18h : 10€/enfant

COMMENT REGLER LA CANTINE ET LA GARDERIE :

Une facture vous sera adressée tous les mois UNIQUEMENT par mail et devra être réglée au Trésor Public :

- En vous connectant sur payfip.budget.gouv.fr avec votre identifiant collectivité et votre numéro de facture
- En espèce ou par carte bancaire au Bar-Tabac « K2F » 45 place St Symphorien 38510 Morestel (rond-point du haut) ou autres partenaires agréés avec votre facture et son flashcode.

Pour les familles qui ne régleront pas leur facture :

En cas de retard de paiement vos accès aux inscriptions seront bloqués jusqu'à régularisation du règlement de votre facture.

REPAS :

Si l'aliment ne leur convient pas, les enfants sont systématiquement invités à en goûter une cuillerée, mais ne sont pas obligés de finir leur assiette. Il est possible de proposer, sur demande écrite au moment de la commande, des repas de substitution sans porc, ou sans viande.

ALLERGIES ALIMENTAIRES ET INTOLERANCE :

Les enfants souffrant d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire devront fournir un certificat médical du médecin et n'auront pas la possibilité d'accéder aux repas fournis par le traiteur.

Cependant, la famille peut réserver une garderie du midi (coût 1,50€) et fournir un repas à son enfant qu'il sera possible de réchauffer au micro-onde. Le repas doit impérativement être fourni dans un sac isotherme et un contenant en verre.

DELIVRANCE DE MEDICAMENTS :

Aucun médicament ne sera délivré par les agents de la cantine et garderie.

DISCIPLINE : garderie / cantine

Durant la Garderie et la Cantine, les enfants devront respecter les locaux, le matériel, la discipline vis-à-vis de leurs camarades et se conformer aux consignes du personnel de service afin que ce temps se déroule dans le calme et soit un moment agréable.

Pour la mise en place de ces souhaits un PERMIS DE 12 POINTS sera délivré à chaque enfant qui fréquente la garderie et la cantine.

Dès lors qu'un point sera retiré vous serez rapidement informé par le cahier de correspondance de votre enfant.

Un barème de retrait de point est appliqué :

- 1 point : non-respect des règles d'or, de politesse et de calme
- 3 points : (en une seule fois) Jet de nourriture, insulte envers ses camarades.
- 4 points : (en une seule fois) Dégradation de matériels ou des locaux.
- 6 points : (en une seule fois) insulte ou manque de respect envers le personnel

A partir de - 6 points, des répercussions plus importantes seront mises en place :

- - 6 points : les parents ainsi que l'enseignante de l'élève seront avertis par un courrier de la mairie.
- - 9 points : les parents et l'enfant seront convoqués pour un entretien avec Madame le Maire ou un de ses représentants.
- - 12 points : l'enfant sera exclu de la cantine et de la garderie pour une semaine.
- - A son retour, après une semaine d'exclusion un permis de six points seulement lui sera délivré. Si de nouveaux comportements inadaptés entraînent la perte des points, l'exclusion sera définitive, sans retour possible aux services périscolaires.

1	<u>PERMIS 12 POINTS</u> <u>NOM :</u> <u>PRENOM :</u> <u>CLASSE :</u>	7
2		8
3		9
4		10
5		11
6		12

- **1 Point** : non-respect des règles de Bienséance, politesse et calme.....
- **3 Points** : (en une seule fois) jet de Nourriture, insulte envers ses camarades...
- **4 Points** : (en une seule fois) dégradation Volontaire du matériel et des locaux.....
- **6 Points** : (en une seule fois) insulte et Manque de respect envers le personnel de service.....

**Document à retourner
Aux maîtresses**

FAMILLE :

Prénom(s) du ou des enfant(s) :

Adresse :

Numéro tel d'urgence :

Mail (factures)

Acceptez-vous que votre enfant soit pris en photographie pour les activités à la garderie et cantine ? **OUI** **NON**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur garderie cantine 2024/2025.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »,

Date :

Responsable 1 Nom prénom :	Responsable 2 Nom prénom :	Elève Nom prénom :
--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------